

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MARS 2015

L'an deux mil quinze et le douze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 5 mars 2015

**Présents** : MINVIELLE Maurice, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, LAHORE Frédéric, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, CAZENAVE Chrystelle, LARBEYOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard.

**Excusés** : MORLANNE Romain, MILLET René, MATTEI Jean-Paul, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARRAZABAL Didier, VOISIN Christophe, SOUSBIELLE Henri, TREPEU Alain.

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 21

Voté à l'unanimité.

**N° 14- 03/2015 : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (ANNE 2014) DRESSE  
PAR LA SEPA CONCERNANT LA ZAC PYRENEES EST BEARN**

Le Président rappelle à l'assemblée que l'aménagement de la ZAC Pyrénées Est Béarn a été confié à la SEPA par convention en date du 11 septembre 2009, suite à une délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2009.

L'article 17 du contrat de concession précise que l'aménageur adresse chaque année à la collectivité un compte rendu financier. Ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité comporte notamment un bilan financier prévisionnel global actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice écoulé, une note de conjoncture...

Le compte rendu annuel à la collectivité de l'année 2014 fait apparaître un bilan prévisionnel de 5 419 000 € HT au 31 décembre 2014. La participation de la collectivité reste inchangée soit 1 190 000 € HT. Par conséquent, le Président propose d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2014, ainsi que le bilan prévisionnel de la concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2014 joint en annexe,

**APPROUVE** le bilan prévisionnel au 31 décembre 2014 joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Préfecture  
le : 17/03/2015  
et publication ou notification  
du : 17/03/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUSSE-GABAS  
80 avenue Lasbordes  
64420 SOUMOULOU  
Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84  
Mail : contact@cc-oussegabas.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MARS 2015

L'an deux mil quinze et le douze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 5 mars 2015

**Présents** : MINVIELLE Maurice, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, LAHORE Frédéric, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, CAZENAVE Chrystelle, LARBEYOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard.

**Excusés** : MORLANNE Romain, MILLET René, MATTEI Jean-Paul, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARRAZABAL Didier, VOISIN Christophe, SOUSBIELLE Henri, TREPEU Alain.

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 21

20 votes pour

1 vote contre

**N° 15- 03/2015 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT  
D'ENERGIE**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Communauté de Communes OUSSE-GABAS a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de Communes OUSSE-GABAS au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la Communauté de Communes OUSSE-GABAS au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- de mandater le SDEPA, cité précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes OUSSE-GABAS est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes OUSSE-GABAS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 OUSSE-GABAS  
 80 avenue Lasbordes  
 64420 SOUMMOULOU  
 Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84  
 Mail : contact@cc-oussegabas.fr

Acte rendu exécutoire  
 après envoi en Préfecture  
 le : 17/03/2015  
 et publication ou notification  
 du : 17/03/2015.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MARS 2015

L'an deux mil quinze et le douze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 5 mars 2015

**Présents** : MINVIELLE Maurice, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, LAHORE Frédéric, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, CAZENAVE Chrystelle, LARBEYOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard.

**Excusés** : MORLANNE Romain, MILLET René, MATTEI Jean-Paul, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARRAZABAL Didier, VOISIN Christophe, SOUSBIELLE Henri, TREPEU Alain.

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 21

Voté à l'unanimité.

**N° 16- 03/2015 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL**

Le Président rappelle que les membres du conseil communautaire chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée du déplacement, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires (repas, nuitées et frais de transport) dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à exécuter un mandat spécial afin de représenter la Communauté de Communes à PARIS lors la Commission Nationale d'Aménagement Commercial pour le projet de création d'un ensemble commercial sous enseigne INTERMARCHE situé ZAC Pyrénées Est Béarn.

Après en avoir délibéré, le conseil,

**AUTORISE** le Président à exécuter le mandat spécial présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le remboursement au Président des frais occasionnés pour ce déplacement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Préfecture  
le : 17/03/2015  
et publication ou notification  
du : 17/03/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUSSE-GABAS  
80 avenue Lasbordes  
64420 SOUMOULOU  
Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84  
Mail : contact@cc-oussegabas.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MARS 2015

L'an deux mil quinze et le douze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 5 mars 2015

**Présents** : MINVIELLE Maurice, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, LAHORE Frédéric, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, CAZENAVE Chrystelle, LARBEYOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard.

**Excusés** : MORLANNE Romain, MILLET René, MATTEI Jean-Paul, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARRAZABAL Didier, VOISIN Christophe, SOUSBIELLE Henri, TREPEU Alain.

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 21

Voté à l'unanimité.

**N° 17- 03/2015 : AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS A L'EPFL**

Le Président explique que par délibération du 9 décembre 2014, la commune de SERRES-MORLAAS a formulé une demande d'adhésion à l'EPFL Béarn Pyrénées. Lors de sa séance du 10 février 2015, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement sur cette demande.

Aussi conformément à l'article 8 des statuts de l'EPFL la procédure doit se poursuivre maintenant par la consultation individuelle de chacun des membres de l'établissement dans un délai de trois mois.

Le Président propose donc à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur cette adhésion ainsi que sur les modifications statutaires qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le conseil,

**DONNE** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de SERRES-MORLAAS à l'EPFL ainsi qu'aux modifications statutaires qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUSSE-GABAS

80 avenue Lasbordes  
64420 SOUMOULOU

Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84  
Mail : contact@cc-oussegabas.fr

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Préfecture  
le : 17/03/2015  
et publication ou notification  
du : 17/03/2015.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 12 MARS 2015

L'an deux mil quinze et le douze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Président.

Date de la convocation : le 5 mars 2015

**Présents** : MINVIELLE Maurice, BARRERE Jean-Pierre, DIEU Nicole, LASCASSIES Jean-Jacques, MONTAGUT Martine, PONNEAU Evelyne, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, LARBIOUZE Olivier, LAFARGUE Mathieu, LAGARRUE Jean-Paul, MINVIELLE Fabien, LAHORE Frédéric, VELEZ Daniel, BORDE-BAYLACQ Claude, NOUGUEZ Alain, CAZENAVE Chrystelle, LARBEOU Monique, LARRE Françoise, BAZES Dominique, MASSIGNAN Bernard.

**Excusés** : MORLANNE Romain, MILLET René, MATTEI Jean-Paul, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LARRAZABAL Didier, VOISIN Christophe, SOUSBIELLE Henri, TREPEU Alain.

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 21

Voté à l'unanimité.

**N° 18- 03/2015 : GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE**

Le vice-président en charge de l'Environnement explique qu'un stagiaire, SAMPERE Grégory, a été accueilli au sein des services techniques dans le cadre d'une convention avec pôle emploi pour une durée totale de 70 heures sur la période du 26/01/2015 au 18/02/2015. Compte tenu du travail accompli par celui-ci, il propose de lui verser une gratification au taux horaire minimal permettant l'exonération des charges sociales soit 3.30 €/heure.

Après en avoir délibéré, le conseil,

**AUTORISE** le versement d'une gratification de stage pour un montant de 231 € (soit 70h x 3.30 €)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre BARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUSSE-GABAS  
80 avenue Labordes  
64420 SOUMMOULOU  
Tél. 05 59 16 08 80 / Fax 05 59 16 08 84  
Mail : contact@cc-oussegabas.fr

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Préfecture  
le : 17/03/2015  
et publication ou notification  
du : 17/03/2015.